

# CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

## DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE

### - DOCUMENT DE SYNTHÈSE -



Mars 2012



# Contrat de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire

## Dossier Sommaire de Candidature / DOCUMENT DE SYNTHESE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>1. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE</b> .....              | <b>4</b>  |
| <b>1.1. CONTEXTE GENERAL</b> .....   | <b>4</b>  |
| A) <i>CARACTERISTIQUES GENERALES DU BASSIN VERSANT</i> .....                               | 4         |
| B) <i>CADRE ADMINISTRATIF</i> .....  | 5         |
| C) <i>DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION</i> .....                                | 6         |
| D) <i>MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT</i> .....   | 8         |
| E) <i>PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE</i> .....  | 10        |
| <b>1.2. ETAT DES LIEUX DU BASSIN VERSANT</b> .....   | <b>11</b> |
| A) <i>CONTEXTE PHYSIQUE</i> .....  | 11        |
| b) <i>PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL</i> .....   | 13        |
| c) <i>ACTIVITES ECONOMIQUES</i> .....  | 14        |
| <b>1.3. PROBLEMATIQUES DU BASSIN VERSANT</b> .....   | <b>15</b> |
| A) <i>RISQUE INONDATION</i> .....  | 15        |
| B) <i>COMPLEMENT ACCELERE DE LA LAGUNE</i> .....   | 16        |
| C) <i>DEGRADATION DE LA QUALITE DES EAUX</i> .....   | 17        |
| D) <i>DESEQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU</i> .....                            | 18        |
| E) <i>PERTURBATION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES</i> .....                                    | 19        |
| <b>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC</b> .....  | <b>20</b> |
| <b>2. POURQUOI UN CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG ?</b> .....                         | <b>21</b> |
| <b>3. ENJEUX ET PERSPECTIVES</b> .....   | <b>22</b> |
| <b>3.1 Objectifs et pistes d'actions</b> .....   | <b>24</b> |
| a) <i>Enjeu Gouvernance à l'échelle du bassin versant</i> .....                            | 24        |
| b) <i>Enjeu Prévention contre les risque d'inondation</i> .....                            | 25        |
| c) <i>Enjeu Lutte contre le comblement accéléré de l'étang</i> .....                       | 25        |
| d) <i>Enjeu Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et de ses affluents</i> ..... | 26        |
| e) <i>Enjeu Optimisation de la gestion quantitative de la ressource en eau</i> .....       | 27        |
| f) <i>Enjeu Préservation et valorisation des écosystèmes aquatiques</i> .....              | 27        |
| g) <i>Enjeu Sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques</i> .....             | 28        |
| <b>3.2 Capacités à atteindre les objectifs du SDAGE</b> .....                              | <b>29</b> |
| <b>4. MODALITES DE GESTION DU CONTRAT D'ETANG</b> .....                                    | <b>30</b> |
| <b>4.1 Le Comité d'étang</b> .....   | <b>30</b> |
| <b>4.2 La structure animatrice du Contrat</b> .....  | <b>32</b> |
| <b>4.3 Suivi et évaluation du Contrat</b> .....  | <b>33</b> |
| <b>4.4 Faisabilité économique</b> .....  | <b>33</b> |
| <b>ANNEXE : Grilles de porter à connaissance</b> .....                                     | <b>34</b> |

## INTRODUCTION

### Les motivations du Contrat de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire

L'étang de Canet St-Nazaire représente la lagune la plus méridionale du réseau régional des lagunes méditerranéennes du Languedoc-Roussillon.

Inscrit au réseau européen Natura 2000, l'étang de Canet constitue un espace naturel remarquable pour la faune et la flore qu'il abrite, et a d'ailleurs été une des premières acquisitions faites par le Conservatoire du littoral à la fin des années 70.

Ce milieu lagunaire, très sensible, est menacé par de nombreux facteurs d'origine anthropique et il a notamment vu sa surface se réduire de manière significative. Même si le phénomène de comblement d'une lagune est naturel, il est très largement accéléré sur l'étang de Canet par l'apport conséquent de matériaux par le principal affluent, le Réart, dû au recalibrage de ce cours d'eau, aux pratiques culturelles et à l'urbanisation grandissante dans le secteur. En effet, à chaque épisode de crue l'étang se comble progressivement par les sédiments issus de l'érosion des sols de l'amont et des berges. Les affluents sont également vecteurs de pollution qui participe à l'altération du milieu.

Les acteurs locaux s'inquiètent réellement de la dégradation voire d'une disparition prochaine de cet étang, emblématique pour le département des Pyrénées-Orientales.

En 2005, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) a été chargée de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 dont l'objectif est d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces de l'étang de Canet. Les problématiques venant essentiellement de l'amont, il ne semblait plus possible de travailler à la seule échelle de la lagune.

Historiquement, des syndicats hydrauliques ont été créés sur chaque affluent de l'étang de Canet à la suite de crues violentes afin de lutter contre les inondations et la perte de terres agricoles qu'elles engendraient. Par la suite, l'urbanisation importante a modifié la vocation première de ces syndicats, dont l'objectif est devenu la protection des personnes et des biens par des travaux lourds d'aménagement de cours d'eau.

Depuis ces 10 dernières années, une réflexion s'est engagée et mène progressivement à une évolution de ces syndicats hydrauliques vers un syndicat unique pour prendre en compte la problématique de l'étang à l'aval, et ainsi se fédérer à l'échelle du bassin versant. Ce syndicat est pressenti pour porter la démarche de Contrat d'étang.

Ainsi, au vu des problématiques multiples du bassin versant, le Contrat d'étang apparaît comme l'outil le plus adapté pour mutualiser les moyens et contribuer efficacement à l'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau. Le SDAGE Rhône-Méditerranée met d'ailleurs clairement en avant, la nécessité de mettre en place un dispositif de gestion concertée des cours d'eau sur le sous bassin versant de Canet.

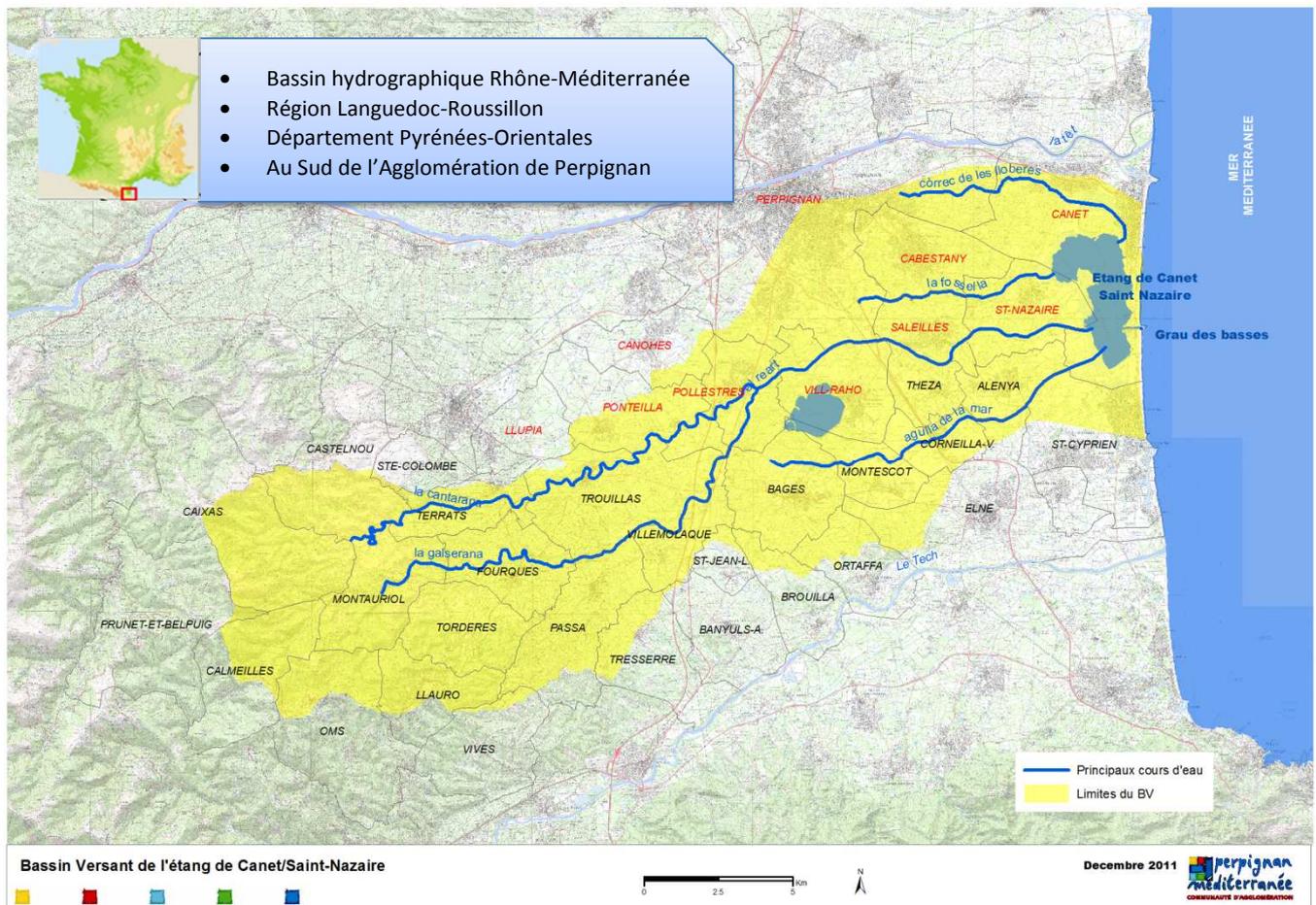
Ce premier Contrat d'étang permettra de mettre en œuvre un programme d'actions coordonné à l'échelle du bassin versant prenant en compte les différentes problématiques de gestion des milieux aquatiques, et de fédérer tous les acteurs locaux autour d'un objectif commun de reconquête de la qualité de l'étang de Canet et de ses affluents, et du ralentissement de son comblement.

# 1. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE

## 1.1. CONTEXTE GENERAL

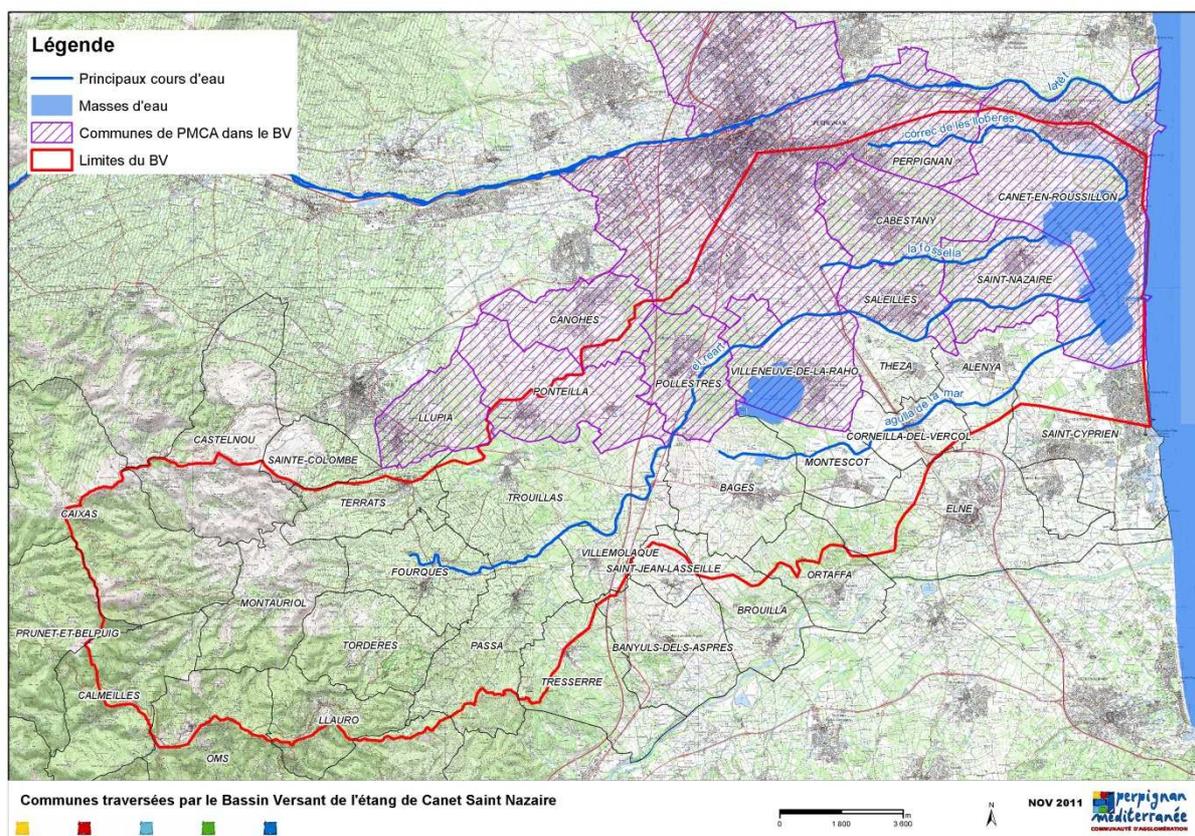
### a) CARACTERISTIQUES GENERALES DU BASSIN VERSANT

- Etang de Canet St-Nazaire : lagune méditerranéenne de 520 ha
- Superficie du bassin versant : 270 km<sup>2</sup> (soit plus de 50 fois la surface de la lagune)
- 4 affluents du nord au sud : Llobères, Fosseille, Réart et Agouille de la Mar
- Longueur du cours d'eau principal : 40 km
- Retenue artificielle de Villeneuve de la Raho : 18 millions de m<sup>3</sup> (transfert d'eau depuis la Têt)
- Des contreforts pyrénéens (800 m) au débouché en Mer Méditerranée
- Exutoire en mer via le grau des Basses



## b) CADRE ADMINISTRATIF

- **37 communes** (dont 5 ont moins de 5% de leur territoire dans le bassin versant), représentant près de 200 000 habitants, soit 32 communes réellement concernées.



- **4 EPCI :**
  - la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée (PMCA), regroupant le plus de population
  - la Communauté de Communes des Aspres
  - la Communauté de Communes du secteur Illibéris
  - la Communauté de Communes Sud Roussillon
- **Syndicats hydrauliques** créés pour la gestion des inondations pour chaque affluent du bassin versant de l'étang de Canet. Fusion progressive depuis 2008 pour créer un syndicat unique à l'échelle du bassin versant et élargir ses compétences à la gestion des milieux aquatiques dans leur globalité.
- Acquisition par le **Conservatoire du littoral** de la majeure partie de l'étang de Canet et du Domaine Public Maritime associé, et dont la gestion a été confiée à PMCA début 2000.

## c) DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION

### ▪ SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015)

- Fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Document cadre dont les préconisations seront intégrées au Contrat d'étang
- Détermine les objectifs de qualité que devront atteindre les masses d'eau d'ici 2015 (ou dérogations pour 2021/2027) et les orientations fondamentales pour atteindre ces objectifs
- Accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui décline les actions prioritaires à mettre en œuvre.

### ▪ SAGE des Nappes Plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon

- Intégralité du bassin versant de l'étang de Canet dans le périmètre du futur SAGE
- En cours d'élaboration par le Syndicat Mixte des Nappes du Roussillon
- Objectif : Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine

### ▪ SCOT de la Plaine du Roussillon

- Intégralité du bassin versant de l'étang de Canet dans le périmètre du SCOT
- 3 objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
  - Concilier accueil de nouvelles populations et qualité de vie
  - Impulser un nouveau rayonnement du Roussillon
  - Replacer l'environnement au cœur des pratiques
- Document d'Orientation et d'Objectifs : validation prévue en 2012



### ▪ PAPI du Réart

- Elaboré par le Syndicat Mixte du bassin versant du Réart
- Déposé en septembre 2011 pour labellisation
- Prise en compte du fonctionnement global du bassin versant dans la définition du programme d'actions pour gérer le risque inondation
- Constitue le volet inondation du Contrat d'étang

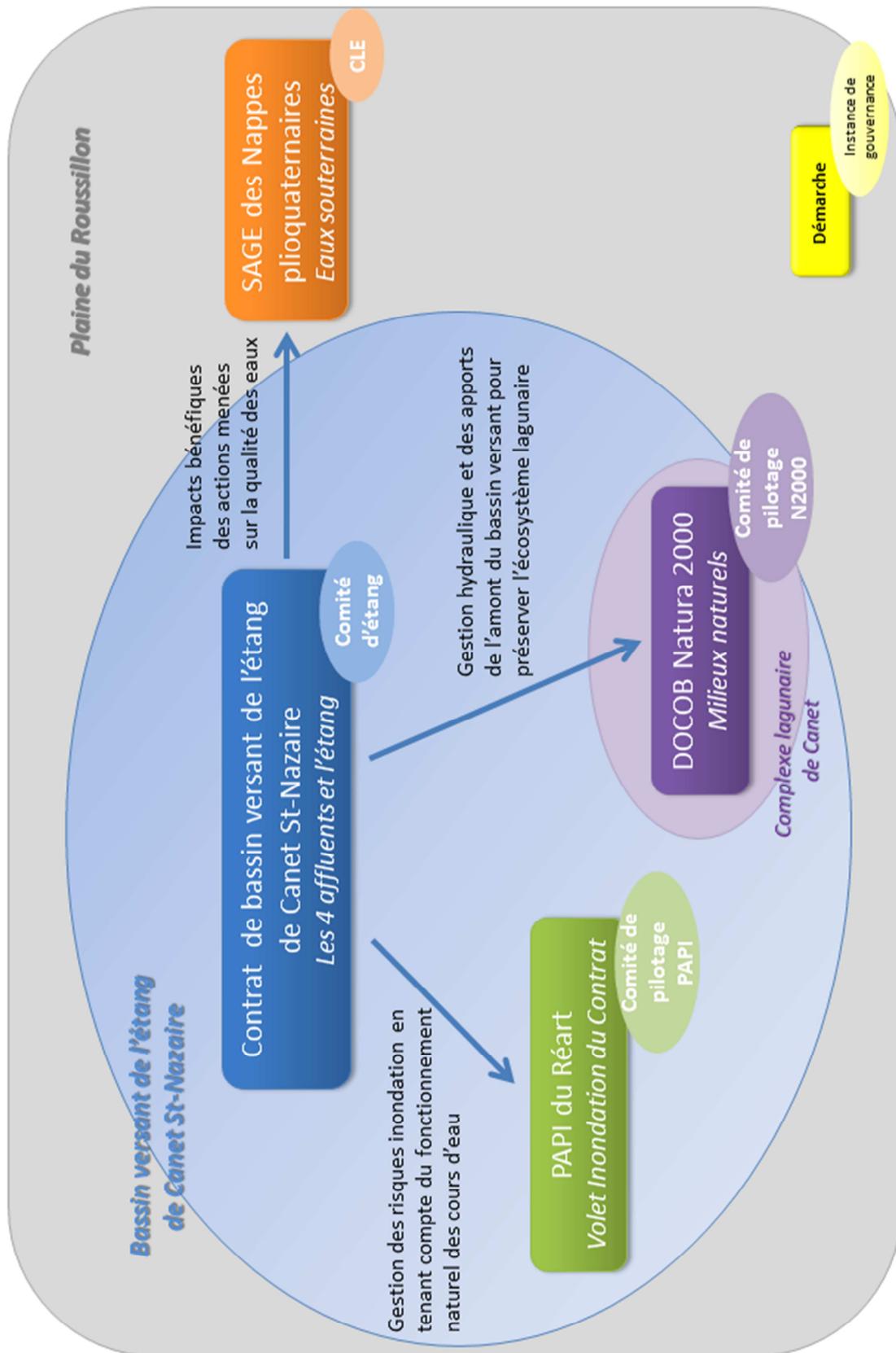
### ▪ Démarche Natura 2000 « Complexe lagunaire de Canet St-Nazaire »

- Opérateur Natura 2000 : Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée
- Document d'objectifs pour la ZSC (Directive Habitats) validé en 2005, révision prévue pour 2012
- Document d'objectifs pour la ZPS (Directive Oiseaux) : validation prévue en juin 2012

### ▪ Accord-cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de l'Agglomération de Perpignan

- Programme de coopération 2010-2015
- Contrat d'étang identifié dans l'objectif de restauration physique et préservation des milieux aquatiques

**Le Contrat de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire  
 parmi les autres démarches de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du territoire**



## d) MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT

Dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, le sous bassin versant de l'étang de Canet est identifié dans la Commission territoriale « Côtiers ouest » et nommé CO\_17\_06 CANET. Il comprend 11 masses d'eau superficielles et s'étend sur 2 masses d'eau souterraines (cf. carte page suivante).

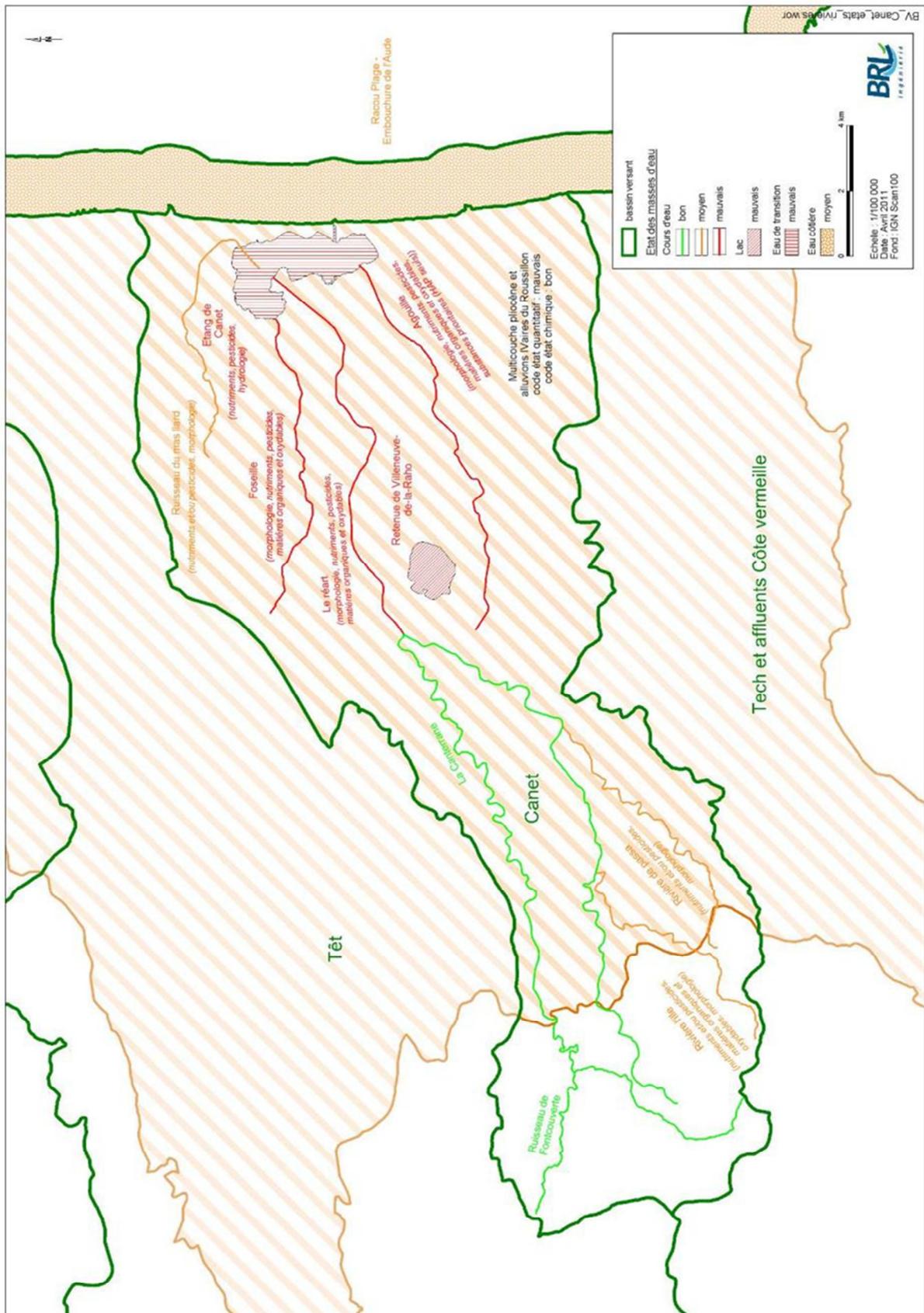
### ▪ 8 masses d'eau « cours d'eau »

|           |   | Objectif de bon état | Paramètres report  | Motif report                                  |
|-----------|---|----------------------|--|---|
| FRDR11214 | Ruisseau de Fontcouverte  | 2015                 | /  | /   |
| FRDR232a  | La Canterrane et le Réart de sa source à la confluence avec la Canterrane | 2015                 | /  | /   |
| FRDR231   | Fosseille   | 2021                 | Morphologie, nutriments, pesticides, matières organiques et oxydables                                      | Faisabilité technique                         |
| FRDR232b  | Le Réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane                     | 2021                 | Morphologie, nutriments, pesticides, matières organiques et oxydables                                      | Faisabilité technique                         |
| FRDR10881 | Rivière de Passa  | 2027                 | Nutriments et/ou pesticides, morphologie   | Faisabilité technique                         |
| FRDR10883 | Ruisseau du Mas Llard   | 2027                 | Nutriments et/ou pesticides, morphologie   | Faisabilité technique                         |
| FRDR11808 | Rivière l'Ille  | 2027                 | Nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie                                 | Faisabilité technique                         |
| FRDR233   | Agouille de la Mar  | 2027                 | Morphologie, nutriments, pesticides, matières organiques et oxydables, substances prioritaires (HAP seuls) | Faisabilité technique / Conditions naturelles |

- **1 masse d'eau lagunaire** : RFDT01 Etang de Canet
  - Objectif de bon état **2021** (paramètres report : nutriments, pesticides, hydrologie)
- **1 masse d'eau côtière** : FRDCO2a Littoral sableux (de Racou plage à l'embouchure de l'Aude)
  - Objectif de bon état **2015**
- **1 masse d'eau artificielle** : FRDL126 Retenue de Villeneuve de la Raho
  - Objectif de bon état **2015**
- **2 masses d'eau souterraines**
  - FRDO221 Multicouche pliocène et alluvions quaternaires du Roussillon : Objectif de bon état **2021** (paramètres de report : nitrates et pesticides)
  - FRDO617 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la Côte Vermeille : Objectif de bon état **2015**

**La majorité des masses d'eau du bassin versant présente une dérogation par rapport à l'atteinte du bon état en 2015.**

## Etat des Masses d'eau du sous-bassin de Canet (SDAGE 2009)



e) PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE

| Problème à traiter  | Mesures   |
|---|---|
| <b>ME Superficielles CO_17_06</b>                                       |   |
| <b>Gestion locale à instaurer ou développer</b>                         | Mettre en place un dispositif de gestion concertée<br>Développer des démarches de maîtrise foncière   |
| <b>Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses</b> | Traiter les rejets vinicoles et/ou de productions agroalimentaires  |
| <b>Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques</b>     | Couvrir les sols en hiver<br>Réduire les apports d'azote organique et minéraux  |
| <b>Substances dangereuses hors pesticides</b>                           | Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle  |
| <b>Pollution par les pesticides</b>                                     | Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles<br>Exploiter des parcelles en agriculture biologique<br>Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols |
| <b>Dégradation morphologique</b>  | Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés<br>Limiter ou éliminer les apports solides néfastes   |
| <b>Perturbation du fonctionnement hydraulique</b>                       | Elaborer un plan de gestion de la lagune<br>Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes...) de manière concertée   |
| <b>ME côtière CO_17_91</b>  |   |
| <b>Gestion locale à instaurer ou développer</b>                         | Mettre en place un dispositif de gestion concertée<br>Développer des démarches de maîtrise foncière   |
| <b>Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses</b> | Traiter les rejets vinicoles et/ou de productions agroalimentaires  |
| <b>Substances dangereuses hors pesticides</b>                           | Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local<br>Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires   |
| <b>Pollution par les pesticides</b>                                     | Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles<br>Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles                            |
| <b>Dégradation morphologique</b>  | Restaurer et mettre en défens le cordon dunaire<br>Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral  |
| <b>ME souterraine FRD0221</b>   |   |
| <b>Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques</b>     | Couvrir les sols en hiver<br>Réduire les apports d'azote organique et minéraux  |
| <b>Substances dangereuses hors pesticides</b>                           | Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés  |
| <b>Pollution par les pesticides</b>                                     | Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles<br>Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles                            |
| <b>Risque pour la santé</b>   | Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable  |
| <b>Déséquilibre quantitatif</b>   | Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau<br>Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements<br>Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations  |

## 1.2. ETAT DES LIEUX DU BASSIN VERSANT

### a) CONTEXTE PHYSIQUE

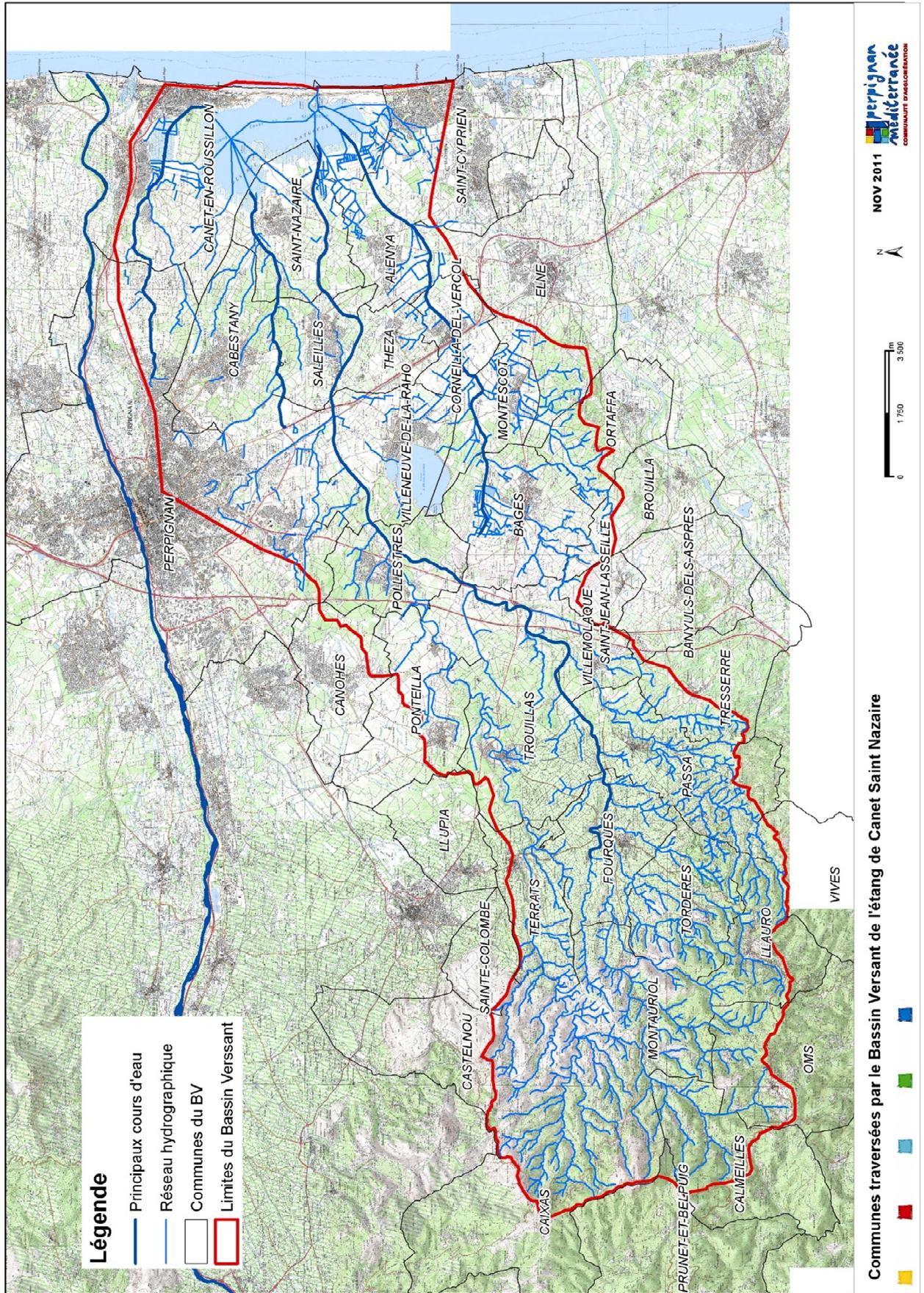
- Climat typique méditerranéen : sécheresse estivale intense et pics de pluviosité au printemps et à l'automne, périodes critiques pour les crues. Zone fortement ventée : Tramontane (Nord-Ouest) et Vent Marin (Sud-Est).
- Importantes nappes d'eaux souterraines dans la Plaine du Roussillon datant du quaternaire et du pliocène (nappes profondes). Suivi départemental par 23 piézomètres, dont sur le bassin versant 4 dans le pliocène et 1 dans le quaternaire.
- Réseau hydrographique constitué de 4 cours d'eau principaux, dont la lagune de Canet St-Nazaire est le réceptacle final.

| Sous-bassin versant | Superficie                |
|---------------------|---------------------------|
| Llobères            | 15 km <sup>2</sup>        |
| Fosseille           | 33 km <sup>2</sup>        |
| Réart               | 160 km <sup>2</sup>       |
| Agouille de la Mar  | 62 km <sup>2</sup>        |
| <b>TOTAL</b>        | <b>270 km<sup>2</sup></b> |

- Cours d'eau caractérisés par des étiages sévères et des crues violentes et dévastatrices, qui ont entraîné de profondes modifications de leur morphologie : recalibrage sur de longs tronçons.
- Le Réart, assimilable à un oued : la plupart du temps à sec. Crues rapides engendrant une érosion importante, accentuée par des pratiques agricoles laissant les sols à nu : principal cours d'eau pourvoyeur de matériaux jusqu'à l'étang.

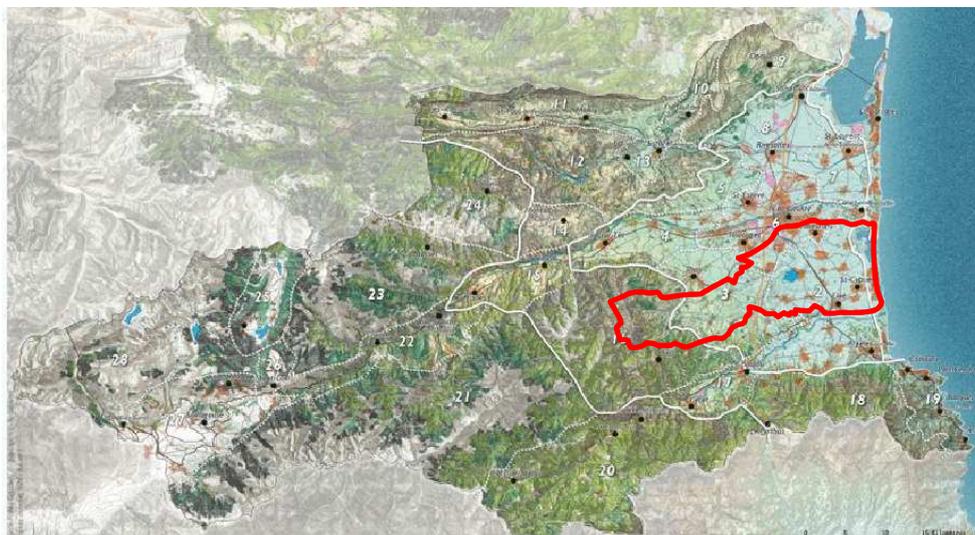


- Echanges lagune-mer : via un unique grau, le grau des Basses aménagé avec un seuil transversal muni de vannes.



b) PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL

- 3 grandes unités paysagères de l’amont vers l’aval : le Massif des Aspres, la Plaine du Roussillon et le littoral.



- Occupation des sols : territoire majoritairement viticole, caractérisé par des sols à nu entre les rangs de vigne souvent plantés dans le sens de la pente : accentuation de l’érosion
- 1 site Natura 2000 terrestre « Complexe lagunaire de Canet St-Nazaire » : ZSC (*Directive Habitats*) et ZPS (*Directive Oiseaux*)
- 2 sites Natura 2000 en mer
  - pSIC du Golfe du Lion occidental sur le littoral
  - ZPS du plateau et des têtes de Canyons du Golfe du Lion
- Parc Naturel Marin du Golfe du lion créé officiellement en octobre 2011.
- 7 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2, liées aux milieux aquatiques

|                  |  |
|------------------|--|
| ZNIEFF de type 1 | Prairies humides de St-Cyprien         |
|                  | Prade de Montescot                     |
|                  | Els Estanyots                          |
|                  | Plan d’eau de la Raho                  |
|                  | Etang de Canet                         |
|                  | Zone humide de l’étang de Canet        |
| ZNIEFF de type 2 | Lido de Canet                          |
|                  | Complexe lagunaire de Canet St-Nazaire |

- 1 ZICO « Etang de Canet, de Villeneuve de la Raho et de l’embouchure du Tech »
- Contextes piscicoles perturbés et altérés sur les 4 cours d’eau. Pas de problématique de continuité écologique. Population piscicole diversifiée dans l’étang de Canet. Espèce phare : anguille.
- Espèces envahissantes animales et végétales présentes sur l’étang et/ou sur les affluents (ex : canne de Provence, jussie, ragondin, tortue de Floride, écrevisse américaine, cascaïl...)

### c) ACTIVITES ECONOMIQUES

- **Agriculture** : activité prépondérante et pilier historique de l'économie de la Plaine du Roussillon
  - Dominance de la viticulture sur l'ensemble du bassin versant
  - Vergers installés à proximité de cours d'eau
  - Maraîchage dans le secteur aval du bassin versant
  - Elevage cantonné à l'amont dans le massif des Aspres et en périphérie de l'étang
  
- **Etablissements agro-alimentaires**
  - 7 caves coopératives
  - Nombreuses caves indépendantes
  - 2 conserveries
  - 1 chocolaterie
  
- Quelques **zones d'activités artisanales** ou commerciales (Z.A Elne, Pollestres, Cabestany, Villeneuve de la Raho...). Pas d'établissements industriels.
  
- **Pêche professionnelle traditionnelle** sur l'étang (anguille principalement) : activité en complément de la pêche en mer pour 18 pêcheurs. Un village traditionnel a été reconstitué sur le bord Est de l'étang pour servir de local technique aux pêcheurs.



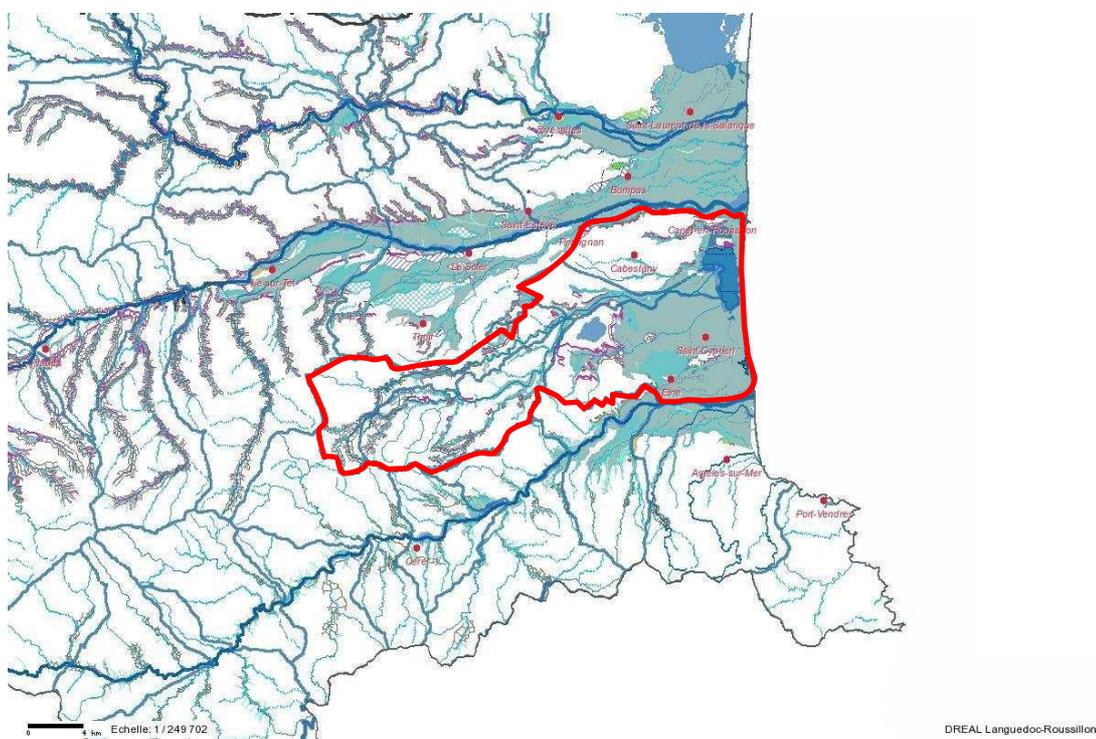
- **Pêche de loisir** sur le lac de Villeneuve de la Raho (site reconnu de pêche à la carpe)
  
- **Tourisme**, essentiellement balnéaire de masse concentré sur la façade littorale
  - Forte fréquentation de découverte autour de l'étang, situé entre 2 stations balnéaires (Canet et St-Cyprien)
  - 2 golfs (St-Cyprien et Montescot), ayant des impacts sur la ressource : prélèvements pour arrosage et utilisation de produits phytosanitaires
  - Traitement par l'EID pour la démoustication de confort

### 1.3. PROBLEMATIQUES DU BASSIN VERSANT

#### a) RISQUE INONDATION

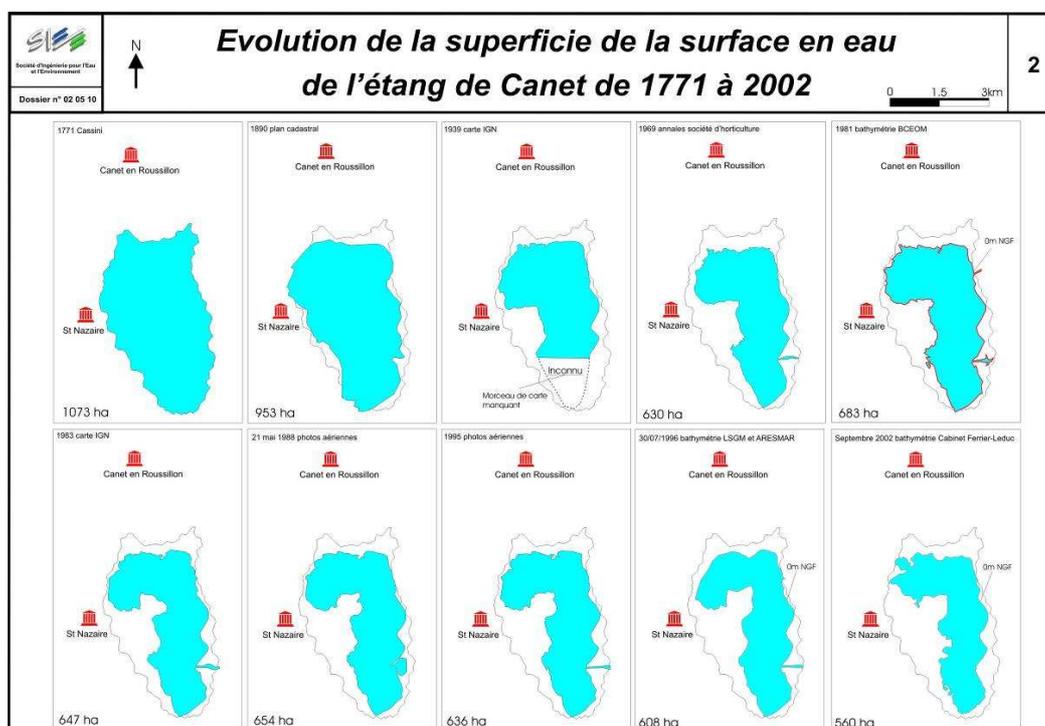
- Importants risques d'inondation par crue, essentiellement du Réart, fleuve au régime torrentiel provoquant des crues violentes et rapides
- Mémoires fortement marquées par la crue historique de septembre 1992, estimée à un temps de retour 500 ans, voire 1000 ans sur certains secteurs
- Zones inondables le long des cours d'eau et quasiment toute la partie aval du bassin versant
- Plan de Prévention contre le Risque inondation (PPRI) approuvé sur la majorité des communes
- Communes littorales soumises au risque d'inondation par submersion marine, et par surélévation du niveau de l'étang

*Zones inondables du bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire*



## b) COMPLEMENT ACCELERE DE LA LAGUNE

- Bassin versant 50 fois plus important que la superficie de la lagune : hydrosystème disproportionné par rapport aux autres lagunes du Languedoc-Roussillon
- Caractère très érosif des sols du bassin versant, accentué par les pratiques agricoles
- Réart : pourvoyeur d'importantes quantités de matériaux arrachés au bassin versant lors des crues (95% des apports de sédiments à la lagune, principalement des sables fins à grossiers)
- Phénomène naturel de comblement d'une lagune, mais accéléré ces dernières décennies par les activités humaines et les aménagements du bassin versant, et le recalibrage des cours d'eau augmentant le transport solide
- Aménagement du grau des Basses par un ouvrage transversal ne permettant pas une évacuation optimale des sédiments
- Projet d'ouverture d'un second grau au sud (le grau des Allemands) pour augmenter l'effet de chasse des sédiments en cas d'épisode de Tramontane
- Développement de récifs de cascaill dû à l'eutrophisation de la lagune et participant dans une moindre mesure à son comblement



### c) DEGRADATION DE LA QUALITE DES EAUX

#### ▪ **Qualité dégradée des cours d'eau**

- Milieux récepteurs de nombreux rejets liés aux activités humaines du bassin versant (rejets domestiques, agricoles et établissements agro-alimentaires)
- Augmentation des rejets due à la croissance de la pression démographique et touristique ces dernières décennies
- Faibles débits limitant le pouvoir d'autoépuration
- Pollution due à une surcharge de nutriments et à l'utilisation de pesticides (zones agricoles et non agricoles)
- Faiblesse naturelle des débits d'étiage et températures estivales élevées : facteurs favorisant le phénomène d'eutrophisation



#### ▪ **Qualité des eaux de la lagune**

- Dégradée vis-à-vis de l'eutrophisation, principalement due aux quantités excessives de phosphore
- Pollution organique de la lagune dont l'Agouille de la Mar et la Fosseille sont les principaux pourvoyeurs de nutriments
- Phosphore également transporté avec les sédiments : interaction érosion / qualité de l'eau
- Métal retrouvé dans la lagune : Cuivre lié à l'activité viticole du bassin versant

#### ▪ **Qualité des eaux souterraines**

- Mauvais état chimique : teneurs en pesticides et nitrates
- Pollution de la nappe profonde (pliocène) par les pesticides : menace de fermeture de certains captages AEP, blocage de l'urbanisation
- Contamination par des chlorures au droit de Canet St-Nazaire, risque d'intrusion du biseau salé
- Forages défectueux ou abandonnés : risques de transfert de pollution

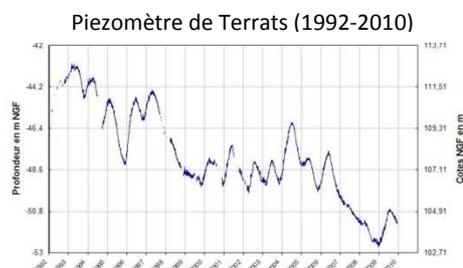
## d) DESEQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU

### ▪ Eaux superficielles

- Etiages sévères, Réart et Llobères à sec la majeure partie de l'année
- Transferts d'eau pour l'irrigation depuis les bassins versant voisins de la Têt au nord (retenue de Villeneuve de la Raho, Canal de Cabestany) et du Tech au Sud (Canal d'Elne)
- Prélèvements dans les eaux superficielles essentiellement pour l'irrigation, pas d'alimentation en eau potable depuis les ressources superficielles

### ▪ Eaux souterraines

- Pression de prélèvements dans les nappes souterraines pour l'alimentation en eau potable principalement, et pour l'agriculture (arboriculture et maraîchage) et le tourisme
- Nombreux forages domestiques non déclarés
- Tendance à la baisse pour la nappe profonde du pliocène = situation de déséquilibre, prélèvements plus importants que la recharge



- Pas de tendance de fond d'évolution quantitative pour les nappes quaternaires
- Secteurs sensibles pour la qualité = ceux où le prélèvement est le plus important
- Risque d'intrusion du biseau salé près du littoral dû au déséquilibre quantitatif

## e) PERTURBATION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

### ▪ Cours d'eau

- Dégradation morphologique : artificialisation des lits des cours d'eau suite aux travaux de lutte contre le risque inondation
- Déséquilibre hydrosédimentaire
- Peuplements piscicoles peu connus, et altérés par le facteur qualité de l'eau pour l'Agouille de la Mar
- Présence néfastes d'espèces invasives : ragondins, écrevisses, jussie...

### ▪ Ripisylves

- Ripisylves structurées sur seulement certains tronçons en tête de bassin
- Ripisylves dégradées sur d'importants tronçons, notamment dans la plaine et la partie aval du bassin versant, et ne jouant plus leur rôle fonctionnel
- Perte en biodiversité par un fort envahissement par la Canne de Provence constituant un peuplement monospécifique
- D'autres espèces exotiques invasives (buddleia, mimosa, accacia...)



### ▪ Zones humides

- Lagune méditerranéenne dont l'état de conservation est dégradé par la pollution organique, les déséquilibres hydrosédimentaires, la présence d'espèces invasives et la sur-fréquentation
- Zones humides présentant un grand intérêt écologique mais non gérées (ex : les prades, anciennes dépressions salées de la plaine du Roussillon).

### ▪ Milieu littoral

- Artificialisation des échanges mer / lagune due à l'ouvrage transversal du grau
- Zone littorale au droit de l'étang de Canet en accrétion, pas de besoin de recharge sédimentaire de la plage.

## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

### **Un bassin versant au fonctionnement particulier, présentant un risque d'inondation majeur et une dégradation forte des milieux aquatiques**

- Lagune méditerranéenne alimentée par 4 affluents, l'étang de Canet St-Nazaire est un milieu naturel remarquable inscrit au réseau Natura 2000,
- Une taille de bassin versant disproportionnée par rapport à la taille de la lagune (x 50) et présentant une occupation du sol à dominante agricole,
- Réceptacle des pollutions et sédiments apportés par ses affluents, l'étang est vulnérable et menacé par les activités et aménagements de son bassin versant,
- Des crues torrentielles dévastatrices ayant entraîné des travaux de chenalisation des cours d'eau, favorisant l'érosion des berges et du lit
- Des enjeux environnementaux qui découlent du transport solide lié à l'érosion et aux déséquilibres sédimentaires, notamment les conséquences écologiques par accélération du comblement de l'étang de Canet Saint-Nazaire,
- Un bassin versant très érosif ne permettant pas d'aménagement définitif pour l'écoulement des eaux, fragilisant les digues de protection et imposant un entretien permanent au coût élevé,
- Des aménagements hérités du passé ayant modifié les écoulements d'eau et les échanges avec la mer, et créé des zones de « fixation » très importantes (grau, embouchure, linéaire de rivière),
- Une faiblesse naturelle des débits d'étiage et des températures estivales élevées, facteurs favorisant le phénomène d'eutrophisation,
- D'importantes ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable mais en déséquilibre quantitatif, et impactées par des pollutions,
- Une démographie croissant très rapidement avec des populations nouvelles peu informées des enjeux et des risques, donc très exposées, et une augmentation très importante des pollutions drainées par les cours d'eau du fait de l'anthropisation,
- Une gestion institutionnelle du bassin jusqu'ici sectorielle par type d'usages et des compétences de gestion inégalement réparties entre plusieurs collectivités,
- De faibles moyens économiques pour les communes de l'amont ne permettant pas d'assurer le bon niveau d'entretien des rivières en regard de l'érosion des terres agricoles, du développement anarchique de la végétation et des décharges sauvages en période d'assec.

## 2. POURQUOI UN CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG ?

Plusieurs démarches de gestion de l'eau ou des milieux aquatiques existent déjà sur le territoire du bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire :

- Le projet de SAGE des Nappes plio-quadernaires du Roussillon : centré sur les eaux souterraines et à une échelle plus vaste (90 communes, 900 km<sup>2</sup>). Instance de gouvernance : Commission locale de l'eau (CLE).
- Le Document d'Objectifs Natura 2000 : gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire, restreint à l'échelle de la lagune sans prise en compte des affluents. Instance de gouvernance : Comité de pilotage Natura 2000.
- Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du Réart : problématiques des risques d'inondation et de transport solide. Instance de gouvernance : Comité de pilotage PAPI.

Aucune de ces démarches existantes n'intègre de manière globale l'ensemble des problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques, à une échelle cohérente qui est celle du bassin versant.

Ainsi, ces démarches sectorisées ne permettent pas une approche fonctionnelle des milieux aquatiques, et certaines problématiques, telles que qualité de l'eau, préservation des écosystèmes aquatiques, interaction entre les différentes masses d'eau, ne sont pas abordées.

Procédure lancée en 1981, la démarche de « Contrat de milieu » permet cette prise en compte de toutes les thématiques liées à l'eau, puisqu'un contrat de milieu correspond à un accord technique et financier entre tous les partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Cette programmation, définie pour 5 ans de manière volontaire et concertée, permet de mettre en œuvre rapidement des actions concrètes dans des délais réduits.

Cet outil « contrat de milieu » répond donc à un besoin d'opérationnalité pour améliorer l'état des milieux aquatiques tout en s'assurant de la cohérence des actions mises en œuvre.

Ainsi, la démarche « Contrat de milieu » s'avère être la plus pertinente à développer sur le territoire du bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire pour compléter les actions déjà menées dans le cadre des autres démarches, sans pour autant se substituer à elles.

Etant donné l'exutoire de ce bassin versant, cette démarche est nommée ici « Contrat de bassin versant de l'étang » ou « Contrat d'étang ».

Outil intégrateur et stratégique, ce Contrat d'étang veillera ainsi à la mise en cohérence des différentes démarches existantes sur le bassin versant pour garantir l'atteinte du bon état dans le respect des équilibres quantitatifs et qualitatifs des masses d'eau.

Afin de garantir cette cohérence et la prise en compte des objectifs de chaque démarche, l'instance de gouvernance du Contrat, le Comité d'étang, intégrera des représentants des instances de gouvernance de ces démarches : CLE, Copil Natura 2000 et Copil PAPI.

### 3. ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le diagnostic du bassin versant, ainsi que les exigences de la DCE et de l'application du programme de mesures du SDAGE, ont ainsi permis de dégager **7 enjeux prioritaires pour le Contrat de bassin versant de l'étang** :

➤ **LA GOUVERNANCE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT**

Jusqu'à aujourd'hui, plusieurs acteurs intervenaient dans une gestion morcelée du territoire et des thématiques liées à l'eau. La fédération de ces acteurs au sein d'une structure unique à l'échelle du bassin versant s'avère nécessaire pour porter la démarche et coordonner l'action en ayant une vision globale du fonctionnement des milieux aquatiques.

➤ **LA PREVENTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATION**

Le risque inondation, aussi bien par débordement de rivières que par submersion marine, est très marqué sur ce territoire et reste une des préoccupations majeures de la population et des décideurs locaux. La gestion du risque d'inondation doit tenir compte du fonctionnement naturel des cours d'eau et des échanges de la lagune avec la mer, pour répondre aux objectifs environnementaux de la DCE.

➤ **LA LUTTE CONTRE LE COMBLEMENT ACCELERE DE L'ETANG DE CANET ST-NAZAIRE**

Le phénomène de comblement de l'étang s'est très largement amplifié ces dernières décennies par les grandes quantités de sédiments apportés par les cours d'eau, conséquence des aménagements et activités humaines du bassin versant. La gestion sédimentaire et la restauration hydromorphologique sont des conditions essentielles à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et de la lagune.

➤ **L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA LAGUNE ET DE SES AFFLUENTS**

Les différentes activités humaines s'exerçant sur le bassin versant amènent des éléments polluants dégradant la qualité des cours d'eau, et donc de la lagune. Il est primordial de poursuivre la lutte contre les pollutions de toutes origines, et notamment de lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.

➤ **L'OPTIMISATION DE LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU**

En contexte méditerranéen, l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource représente un enjeu pour la résorption des déséquilibres quantitatifs qui s'opposent à l'atteinte du bon état. Sur ce territoire, les débits d'étiage étant très faibles voire nuls, les transferts d'eau des bassins versants voisins et des nappes souterraines jouent un rôle important.

➤ **LA PRESERVATION ET VALORISATION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES**

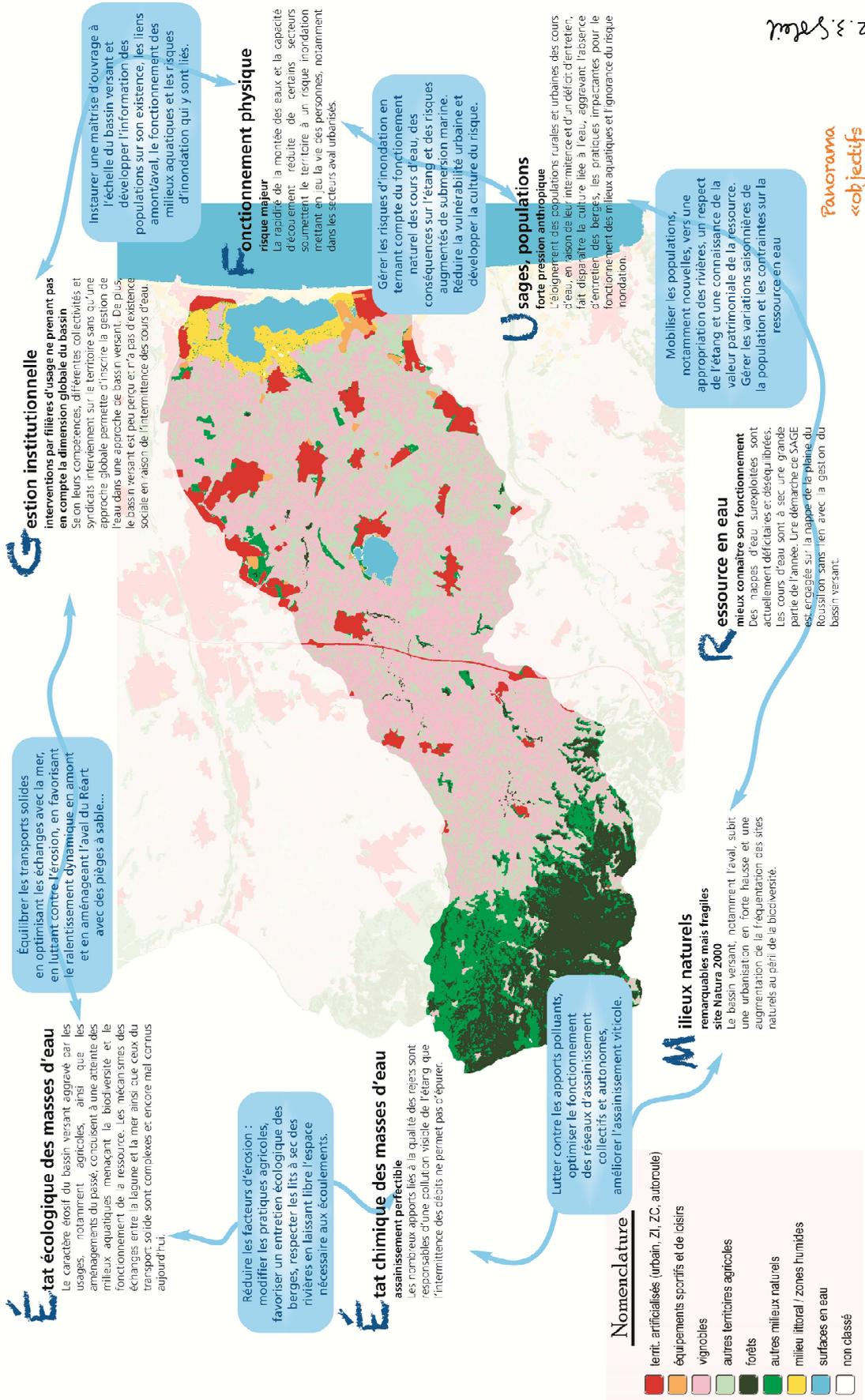
La préservation des écosystèmes aquatiques concerne l'ensemble des zones humides du bassin versant ainsi que les ripisylves des cours d'eau. Il est indispensable de redévelopper les fonctionnalités naturelles de ces milieux aquatiques afin de maintenir leur rôle essentiel et de leur redonner une valeur écologique et paysagère.

➤ **LA SENSIBILISATION A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

Faire connaître les richesses et les enjeux des milieux aquatiques permet de garantir une meilleure compréhension et appropriation par tous des actions menées. Cet enjeu transversal favorisera des comportements plus respectueux des acteurs du bassin versant et de la population locale pour une gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques.

# objectifs contrat d'étang

# panorama système canet



### 3.1 Objectifs et pistes d'actions

Le programme d'actions du dossier définitif sera élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le bassin versant pour garantir la prise en compte de toutes les problématiques et l'adhésion de tous à ce projet.

Dans les tableaux ci-dessous sont développées des propositions de pistes d'actions pour répondre aux enjeux identifiés sur le bassin versant. Elles serviront de base de discussion à la construction commune de ce futur programme d'actions.

Les tableaux rappellent la référence de l'orientation fondamentale du SDAGE et le code du programme de mesures auxquels se rattache chaque piste d'action afin de mettre en évidence la cohérence des propositions avec les objectifs du SDAGE.

- *OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité*
- *OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques*
- *OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux*
- *OF 4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable*
- *OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé*
- *OF 6 : Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques*
- *OF 7 : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir*
- *OF 8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau*

#### a) Enjeu Gouvernance à l'échelle du bassin versant

| ENJEU : GOUVERNANCE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT  |                 |                 |                      |
|--|-----------------|-----------------|----------------------|
| <b>Objectif : Gérer les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant</b>   |                 |                 |                      |
| <b>Pistes d'actions</b>  | Référence SDAGE | Code mesure PDM | Mesure réglementaire |
| • Pérennisation du portage du contrat par la mise en place et le financement d'un syndicat de bassin                               | OF 4            | 1A10            |                      |
| • Partage de la connaissance entre les populations du bassin versant, urbaines et rurales pour développer la solidarité amont/aval | OF 4            | 1A10            |                      |
| • Prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire et notamment le développement urbain (SCOT, PLU)                       | OF 3            |                 | X                    |
| • Développement des démarches de maîtrise foncière pour les zones humides  | OF 4            | 2A17            |                      |

## b) Enjeu Prévention contre les risque d'inondation

Etant donné l'importance de cet enjeu pour le territoire, il fait l'objet d'une programmation spécifique reprise dans le projet de PAPI du Réart. Les principales actions visent la réduction des conséquences dommageables liées aux inondations :

- Gestion de crise : Alerte et vigilance/Plans communaux de sauvegarde
- Réduction des débordements par des moyens ne portant pas atteinte aux milieux naturels : ralentissement dynamique, protections rapprochées, sécurisation des digues existantes...
- Restauration des cours d'eau privilégié par rapport à des aménagements lourds
- Restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones d'expansion des crues
- Mobilisation des populations et développement de la conscience du risque
- Modélisation des risques liés à la submersion marine intégrant le paramètre du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer

Le PAPI représente donc le volet inondation du Contrat d'étang qui permettra d'apporter une vigilance particulière par rapport aux actions du PAPI afin qu'elles remplissent le double objectif de maîtrise des flux hydrauliques tout en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau (par exemple pour la définition et la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation, les zones d'expansion de crues).

## c) Enjeu Lutte contre le comblement accéléré de l'étang

| ENJEU : LUTTE CONTRE LE COMBLEMENT ACCELERE DE L'ETANG  |                 |                 |                      |
|---|-----------------|-----------------|----------------------|
| <i>Objectif : Maîtriser les flux solides</i>  |                 |                 |                      |
| Pistes d'actions  | Référence SDAGE | Code mesure PDM | Mesure réglementaire |
| • Suivi des apports sédimentaires du Réart  | OF 6            | 3C30            |                      |
| • Lutte contre toutes les pratiques érosives, notamment agricoles, pour réduire le transport sédimentaire et les dépôts dans l'étang            | OF 6            |                 |                      |
| - <i>Promotion de techniques agricoles anti-érosives : aménagement du parcellaire agricole perpendiculairement à la pente, sols non à nu...</i> |                 | 3C37            |                      |
| - <i>Rétention des sédiments à la parcelle (bandes enherbées, talus, fossé...)</i>  |                 | 3C37            |                      |
| - <i>Inventaires et propositions d'aménagement de fossés de collecte des eaux de ruissellement</i>  |                 | 3C37            |                      |
| - <i>Création de zones de dépôt des sédiments en amont de la lagune</i>   |                 | 3C37            |                      |
| • Amélioration du fonctionnement hydro-sédimentaire de la lagune par l'aménagement et la gestion des graus                                      | OF 6            |                 |                      |
| - <i>Révision du protocole de gestion des vannes du grau des basses pour favoriser les échanges avec la mer</i>                                 |                 | 3A28            |                      |
| - <i>Curages pour évacuation des sédiments bloqués dans l'embouchure du grau</i>  |                 | 3C37            |                      |
| - <i>Projet de second grau pour améliorer la chasse des sédiments</i>   |                 | 3A19            |                      |

## d) Enjeu Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et de ses affluents

| ENJEU : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA LAGUNE ET DE SES AFFLUENTS  |                 |                 |                      |
|---|-----------------|-----------------|----------------------|
| Objectif : Limiter les apports polluants  |                 |                 |                      |
| Pistes d'actions  | Référence SDAGE | Code mesure PDM | Mesure réglementaire |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la connaissance des sources de pollutions à l'origine de la dégradation de la qualité des eaux de la lagune et de ses affluents pour hiérarchiser les flux des différents polluants</li> </ul> | OF 5            |                 |                      |
| - Caractérisation des apports polluants au niveau de l'Agouille de la Mar et de la Fosseille  |                 | 5B03            |                      |
| - Caractérisation de la vulnérabilité de la lagune vis-à-vis des pesticides   |                 | 5A04            |                      |
| - Identification des rejets des caves vinicoles indépendantes   |                 | 5E17            |                      |
| - Evaluation de la part des apports contaminants par le réseau pluvial (ex : hydrocarbures, nutriments)   |                 | 5E04            |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'impact des rejets d'origine domestique et urbaine</li> </ul>  | OF 5            |                 |                      |
| - Schémas directeurs hydrauliques pluviaux  |                 | 5E04            |                      |
| - Schémas directeurs d'assainissement   |                 |                 |                      |
| - Amélioration du traitement collectif des rejets domestiques : étudier l'augmentation des performances des stations d'épuration (ex : mise en place de traitements tertiaires)   |                 | 5B17            |                      |
| - Réhabilitation de réseaux d'assainissement dysfonctionnant  |                 |                 |                      |
| - Réhabilitation des installations individuelles présentant un impact environnemental (SPANC)   |                 | 5E21            |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'impact des rejets d'origine industrielle</li> </ul>   | OF 5            |                 |                      |
| - Suivi des micropolluants pour les stations d'épuration de capacité > 10 000EH   |                 |                 | X                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre les pollutions d'origine agricole</li> </ul>  | OF 5            |                 |                      |
| - Promotion de la conversion à l'agriculture biologique   |                 | 5D05            |                      |
| - Réduction des apports d'azote organique et minéral et limitation de la fuite des nitrates par des pratiques et des aménagements appropriés, notamment dans les serres hors-sol  |                 | 5C18            |                      |
| - Développement de nouvelles pratiques limitant l'utilisation des pesticides  |                 | 5D01            |                      |
| - Aménagement d'aires de lavage et remplissage, mise aux normes des pulvérisateurs  |                 | 5D28            |                      |
| - Mesures agro-environnementales sur les aires d'alimentation de captage  |                 | 5D01            |                      |
| - Développement de la couverture des sols en hiver et de l'enherbement en inter-rangs   |                 | 5C02            |                      |
| - Mise en place de couverts environnementaux en bord de cours d'eau (ex : bandes enherbées, ripisylves)   |                 | 5D07            |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la pollution par les pesticides d'origine non agricole : recherche de solutions alternatives au désherbage chimique pour l'entretien</li> </ul>   | OF 5            |                 |                      |
| - Des infrastructures linéaires : routes, autoroute A9, voies ferrées   |                 | 5D27            |                      |
| - Des espaces communaux : mise en œuvre des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)  |                 | 5D27            |                      |
| - Des jardins des particuliers  |                 | 5D27            |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Inventaire et résorption des décharges sauvages en bord de cours d'eau et de zones humides</li> </ul>  | OF 5            | 5E19            |                      |

## e) Enjeu Optimisation de la gestion quantitative de la ressource en eau

| ENJEU : OPTIMISATION DE LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU  |                 |                 |                      |
|---|-----------------|-----------------|----------------------|
| <b>Objectif : Garantir durablement un état d'équilibre quantitatif de la ressource en eau</b>   |                 |                 |                      |
| Pistes d'actions  | Référence SDAGE | Code mesure PDM | Mesure réglementaire |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la connaissance des transferts d'eau des bassins versant voisins et des eaux souterraines pour intégrer les préconisations des études volumes prélevables</li> </ul> | OF 7            | 3A11            |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Etude d'opportunité et de faisabilité de soutien d'étiage de l'Agouille de la Mar par la retenue de Villeneuve de la Raho (aspect quantitatif et qualitatif)</li> </ul>              | OF 7            | 3C02            |                      |

Le Contrat de bassin versant de l'étang n'a pas vocation à mettre en œuvre des actions spécifiques à la gestion quantitative et qualitative des eaux souterraines, celles-ci étant portées dans le cadre du SAGE par le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon (par ex : recensement et mise aux normes de forages pour limiter les transferts de pollution).

## f) Enjeu Préservation et valorisation des écosystèmes aquatiques

| ENJEU : PRESERVATION ET VALORISATION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES  |                 |                 |                      |
|--|-----------------|-----------------|----------------------|
| <b>Objectif : Redonner un rôle fonctionnel et une valeur paysagère aux milieux humides</b>   |                 |                 |                      |
| Pistes d'actions   | Référence SDAGE | Code mesure PDM | Mesure réglementaire |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Restauration de tronçons de lits du Réart pour retrouver une dynamique naturelle</li> </ul>   | OF 6            | 3C14            |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Restauration des fonctionnalités des ripisylves pour assurer leur pérennité</li> </ul>  | OF 6            |                 |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation conjuguant écoulement des eaux, restauration des milieux et gestion des embâcles</li> </ul>          |                 | 3C17            |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre les espèces végétales et animales invasives (ex : canne de Provence, tortue de Floride, écrevisses exotiques, ragondins...)</li> </ul>                   |                 | 6A03            |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Restauration et gestion des zones humides</li> </ul>  | OF 6            |                 |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des zones humides du bassin versant et proposition de plans de gestion pour les secteurs à enjeux</li> </ul>   |                 | ZH2             |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de gestion hydraulique pour la roselière du Cagarell</li> </ul>  |                 | 3D16            |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de gestion écologique pour l'ancien bras du Réart</li> </ul>   |                 | 3C30            |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien du lit du Réart à l'embouchure permettant l'écoulement des eaux et préservant ses richesses écologiques</li> </ul>  |                 | 3C30            |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurisation du foncier des prades contre toute forme d'urbanisation et d'assèchement</li> </ul>  |                 | ZH6             | X                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'un protocole de gestion hydraulique des zones humides en concertation avec l'EID afin de diminuer les besoins de traitement de démoustication</li> </ul> |                 |                 |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration des connaissances piscicoles des cours d'eau et de l'étang</li> </ul>  | OF 6            | 6B02            |                      |

|  |      |      |  |
|--|------|------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation des milieux aquatiques pour leur redonner une valeur paysagère incitant à une réappropriation des cours d'eau par la population</li> </ul> | OF 6 |      |  |
| - <i>Sentiers de découverte</i>  |      | 7A03 |  |
| - <i>Mise en valeur d'éléments patrimoniaux liés à l'eau</i>   |      |      |  |
| - <i>Valorisation de la rivière en traversée urbaine</i>   |      |      |  |
| - <i>Actions citoyennes de ramassage de déchets sur les berges et en bordure d'étang</i>   |      |      |  |

### g) Enjeu Sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques

| ENJEU : SENSIBILISATION A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES   |                 |                 |                      |
|--|-----------------|-----------------|----------------------|
| <i>Objectif : Communiquer pour une meilleure prise en compte de l'environnement</i>  |                 |                 |                      |
| Pistes d'actions   | Référence SDAGE | Code mesure PDM | Mesure réglementaire |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de communication pour accompagner les opérations lancées dans le cadre du contrat d'étang auprès de divers publics :</li> </ul> | OF 1            |                 |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Elus et des techniciens municipaux</i></li> </ul>  |                 |                 |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Scolaires</i></li> </ul>   |                 |                 |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Grand public</i></li> </ul>  |                 |                 |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Propriétaires riverains</i></li> </ul>   |                 |                 |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Certaines branches socio-professionnelles (agriculteurs, agro-industriels...)</i></li> </ul>   |                 |                 |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration d'un plan de communication</li> </ul>   | OF 1            |                 |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'outils de communication spécifiques au bassin versant</li> </ul>   | OF 1            |                 |                      |

## 3.2 Capacités à atteindre les objectifs du SDAGE

L'élaboration du programme d'actions du Contrat d'étang sera conçue en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et de manière à répondre aux objectifs prioritaires d'atteinte ou de maintien du bon état des masses d'eau précisés dans le SDAGE. En effet, les pistes d'actions citées ci-dessus correspondent toutes à une orientation fondamentale du SDAGE et sont en cohérence avec le programme de mesures.

Ainsi, l'identification des enjeux et la définition des orientations pour le bassin versant de la lagune de Canet St-Nazaire garantissent une bonne prise en compte des objectifs du SDAGE.

Par ailleurs, le contrat d'étang participera également à l'atteinte des objectifs poursuivis par le SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon. En effet, des actions inscrites au programme de mesures des eaux superficielles concourront également à l'atteinte du bon état des masses d'eaux souterraines, exemple des actions de lutte contre les pollutions diffuses (pesticides, nitrates). Cette mise en cohérence entre le SAGE des Nappes et le Contrat d'étang sera aussi effective par la participation des représentants des structures portant ces deux démarches dans les instances de pilotage respectives : Commission locale de l'eau et Comité d'étang.

Le Contrat d'étang participera également à la mise en œuvre du programme de mesures pour la masse d'eau côtière : toutes les actions limitant les pollutions d'origine domestique ou agricole sur le bassin versant réduiront en effet l'impact du rejet de la lagune sur la masse d'eau côtière connexe.

Le détail du programme d'actions du Contrat d'étang, ainsi que l'évaluation financière, seront précisés lors de la phase d'élaboration du dossier définitif. Pour certaines thématiques, il sera nécessaire de mener des études afin d'approfondir les connaissances qui ne sont à l'heure actuelle pas assez précises pour définir des actions pertinentes et efficaces.

Ces études seront engagées dès le début du Contrat d'étang afin de pouvoir intégrer des actions au moment du bilan à mi-parcours du Contrat. Ces études concernent les thématiques suivantes :

- Actualisation de l'analyse des pressions polluantes des cours d'eau
- Programme de restauration physique et fonctionnelle des cours d'eau (*hors Réart déjà réalisé – Etude SAFEGE 2010 dans le cadre du PAPI*)
- Diagnostic de la sensibilité des sols à l'érosion et de l'aménagement parcellaire agricole à l'échelle du bassin versant
- Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation de tous les affluents de la lagune
- Schéma global de valorisation des milieux aquatiques
- Plan de communication

En revanche, les actions déjà mûres pourront démarrer rapidement, en parallèle du lancement des études complémentaires.

D'ailleurs, les collectivités locales ou EPCI du territoire ont déjà mis en œuvre des projets qui contribuent à l'atteinte du bon état défini dans le SDAGE (ex : réhabilitation de stations d'épuration, réhabilitation de réseaux d'assainissement, élaboration de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles, programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages...).

A titre d'exemple, sur la partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée concerné par le bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire, la programmation des travaux pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques pour la période 2010-2012 correspond à une enveloppe de plus de 7 Millions d'euros.

## 4. MODALITES DE GESTION DU CONTRAT D'ETANG

### 4.1 Le Comité d'étang

Le Comité d'étang, chargé de participer à l'élaboration du Contrat d'étang et d'assurer son suivi, est représenté par l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du territoire du Contrat d'étang.

Une fois le Contrat agréé par le Comité de Bassin et signé par les membres du Comité d'étang, ce dernier est chargé de valider les opérations réalisées et de suivre la mise en œuvre des opérations programmées. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

La composition du Comité d'étang est arrêtée par le Préfet coordonnateur de Bassin dès l'approbation du dossier sommaire de candidature. Représentant l'ensemble des intérêts en cause, le Comité d'étang sera l'organe institutionnel de contrôle et de coordination du contrat.

Le Comité d'étang est composé de 3 collèges :

- représentants des Collectivités et groupements
- représentants de l'Etat et ses établissements publics
- représentants des organisations professionnelles et des usagers

Un Président du Comité d'étang sera élu par le collège des élus des Collectivités lors de la première séance du Comité. Il présidera toutes les réunions du Comité et représentera le Comité d'étang dans les instances extérieures.

Le Comité d'étang peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions territoriales et/ou groupes de travail thématiques auxquels il peut inviter des personnes spécialistes, en fonction des nécessités et des besoins. Le bureau est constitué d'un nombre limité de membres issus des 3 collèges, et peut se réunir plusieurs fois par an.

Une proposition de composition du Comité d'étang de Canet St-Nazaire est présentée à la page suivante.

***Représentants des Collectivités et groupements***

Le Président du Syndicat Mixte du bassin versant du Réart ou son représentant  
Le Président de PMCA ou son représentant  
Le Président de la Communauté de Communes des Aspres ou son représentant  
Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon ou son représentant  
La Présidente du Comité de Pilotage Natura 2000 ou son représentant  
Le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales ou son représentant  
Le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon ou son représentant  
Le Président du Syndicat du SCOT de la plaine de Roussillon ou son représentant  
Le Président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication ou son représentant  
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes du Roussillon ou son représentant  
Le Président du SPANC 66 ou son représentant  
Le Président du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion ou son représentant

***Représentants de l'Etat et ses établissements publics***

Le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant  
Le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant  
Le Directeur de la DREAL Languedoc Roussillon ou son représentant  
Le Directeur de la DDTM des Pyrénées Orientales ou son représentant  
Le Délégué régional de l'ONEMA ou son représentant  
Le Directeur du Conservatoire du Littoral  
Le Directeur d'IFREMER

***Représentants des organisations professionnelles et des usagers***

Le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant  
Le Président de la Fédération des Vignerons Indépendants  
Le Président de la Fédération départementale pour la pêche ou son représentant  
Le Président de la Prud'homie de St-Cyprien  
Le Président de la Prud'homie de St Laurent de la Salanque  
Le Président du Comité régional du tourisme ou son représentant  
Le Président de l'Association de protection et de valorisation des zones humides  
Le Président du Groupe Ornithologique du Roussillon  
Le Directeur du CEPALMAR  
Représentants des syndicats d'irrigants  
Représentants des professionnels du tourisme

## 4.2 La structure animatrice du Contrat

La démarche « Contrat de bassin versant de l'étang » nécessite d'être portée et animée par une structure de gestion unique qui pourra garantir une vision globale du fonctionnement des milieux aquatiques, apprécier les interactions et anticiper les répercussions des opérations à mener en vue de résoudre les différentes problématiques rencontrées sur le bassin versant.

Cette structure porteuse doit donc pouvoir légitimement exercer son champ d'intervention coïncidant au plus près avec celle du bassin versant.

En tant que gestionnaire de l'étang de Canet St-Nazaire, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) a pris l'initiative d'engager la démarche de Contrat d'étang. Toutefois, le territoire couvert par la Communauté d'agglomération ne représente qu'un tiers de la superficie du bassin versant. PMCA n'est donc pas à terme la structure la plus légitime pour porter le Contrat d'étang dans sa phase opérationnelle.

La structure intercommunale, dont l'aire géographique d'intervention est suffisamment importante, et qui semble la plus à même d'assurer la cohérence des actions entreprises et de garantir une solidarité sur ce bassin, est le Syndicat Mixte du bassin versant du Réart (SMBVR).

En effet, ce Syndicat est déjà porteur du projet de PAPI, et le Comité syndical du 14/02/2012 a délibéré favorablement à la désignation du SMBVR comme structure pour porter concomitamment les démarches de Contrat d'étang et de PAPI.

De plus depuis début 2011, l'évolution de son périmètre d'intervention englobe progressivement tous les autres affluents de la lagune : Llobères, Fosseille, et prochainement l'Agouille de la Mar.

Ce changement de périmètre et de missions induites par le portage du Contrat d'étang, entraîne donc la nécessité de réviser les statuts de cette structure afin que ce syndicat puisse assurer dans les différents domaines de gestion des milieux aquatiques des missions :

- d'animation et de coordination,
- de réalisation d'études et d'opérations d'intérêt général,
- de suivis scientifiques,
- des actions transversales de communication et de sensibilisation du public,
- et de conseils auprès des communes et autres usagers.

Pour mener à bien cette évolution de statuts, le Syndicat a souhaité se faire aider techniquement et juridiquement par un cabinet d'experts afin que les nouveaux statuts soient validés par les services de la Préfecture d'ici la fin de l'année 2012 et afin de déterminer la participation financière de chaque collectivité adhérente de ce syndicat unique.

Pour concrétiser l'évolution du Syndicat du Réart, il conviendra également de modifier son nom pour l'adapter à son nouveau territoire d'intervention et le doter des moyens humains nécessaires à l'exercice de ses missions. Le poste de chargé de mission de Contrat d'étang, ainsi que l'élaboration du dossier définitif, seront ainsi transférés de l'Agglomération de Perpignan au Syndicat du Réart au cours de l'année 2012, ces deux structures travaillant déjà en partenariat étroit.

Le Syndicat Mixte du bassin Versant du Réart, une fois ses statuts redéfinis et son périmètre élargi aux autres affluents et à la lagune, sera donc la structure légitime pour porter et animer le futur Contrat d'étang de Canet St-Nazaire. Ce syndicat sera alors la structure qui présentera le dossier définitif du Contrat d'étang devant le Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

La structure porteuse remplit plusieurs missions :

- Proposition des orientations stratégiques de la politique de gestion intégrée de l'eau
- Assistance et conseils auprès des décideurs
- Animation, pilotage et suivi des actions du contrat
- Gestion d'un tableau de bord
- Coordination de projets et suivi des autres actions liées à la gestion de l'eau
- Communication et sensibilisation autour du contrat
- Développement des partenariats
- Gestion administrative, budgétaire et financière

### **4.3 Suivi et évaluation du Contrat**

L'évaluation de la procédure du Contrat d'étang doit permettre de vérifier l'efficacité des moyens déployés pour atteindre les objectifs visés.

Lors de l'élaboration du programme d'actions, un soin particulier sera apporté au choix des indicateurs de suivi et d'évaluation du Contrat d'étang. En effet, un bon indicateur doit être sensible aux changements attendus, fondé sur des données fiables et facilement accessibles, et compris et accepté par ses utilisateurs.

Un tableau de bord rassemblant les indicateurs choisis permettra de suivre l'état d'avancement par rapport aux objectifs fixés.

### **4.4 Faisabilité économique**

Il est difficile à l'heure actuelle de connaître les capacités de financement des différents maîtres d'ouvrage du futur Contrat d'étang. Lors de la phase d'élaboration du programme définitif, il est prévu d'apporter une attention particulière à l'évaluation de l'impact économique des mesures de gestion proposées, ainsi qu'à la définition des moyens de financer ces mesures.

# ANNEXE : Grilles de porter à connaissance

## Sous bassin CANET

| Grille de porter à connaissance relative au programme de mesures |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Sans Bassin Versant - CANET<br>CO_17_06                          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Menu MasseEau  | Etat   |
| Code   | Code   | Code   | Code   | Code   | Code   | Code   | Code   | Code   | Code   | Code   | Code   |
| OF-5A  | OF-5B  | OF-5C  | OF-5D  | OF-5E  | OF-5F  | OF-5G  | OF-5H  | OF-5I  | OF-5J  | OF-5K  | OF-5L  |
| Travaux de réfection et travaux de maintenance                   | Travaux de réfection et travaux de maintenance | Travaux de réfection et travaux de maintenance | Travaux de réfection et travaux de maintenance | Travaux de réfection et travaux de maintenance | Travaux de réfection et travaux de maintenance | Travaux de réfection et travaux de maintenance | Travaux de réfection et travaux de maintenance | Travaux de réfection et travaux de maintenance | Travaux de réfection et travaux de maintenance | Travaux de réfection et travaux de maintenance | Travaux de réfection et travaux de maintenance |
| 3428   | 3419   | 3020   | 3037   | 1410   | 2417   | 3428   | 3419   | 3020   | 3037   | 1410   | 2417   |
| 3411   | 3431   | 3007   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3411   | 3431   | 3007   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3411   | 3431   | 3007   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|                                |   |                                  |   |  |   |
|--------------------------------|---|----------------------------------|---|--|---|
| Mesures de base réglementaires | Mesures complémentaires pour les masses d'eau administratives | Action de contrôle réglementaire | Mesures de suivi complémentaires par bassin/génératrice | Mesures de suivi complémentaires par une modification de la mesure (comme masse d'eau, sans suppression) | Mesures complémentaires de précision à apporter (ultérieures) |
|--------------------------------|---|----------------------------------|---|--|---|

